

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse,*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



LYON, 6 juin.

ADDITIONS AUX SÉANCES DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

La séance du 3 juin dont notre correspondance donnait hier le compte-rendu, s'est terminée par le comité secret, et les spectateurs, après avoir attendu jusqu'à six heures du soir, ont reçu l'invitation de se retirer.

Le 4 juin, la chambre s'est réunie en comité secret à midi. A 4 heures 1/2, au moment du départ du courrier, elle n'était pas encore rentrée en séance publique.

Ce soir, nous apprenons par voie extraordinaire que le jugement a été rendu; M. Trélat a été condamné à la plus forte peine, trois ans de prison et 10,000 f. d'amende.

M. Michel (de Bourges) subira un mois de prison et paiera aussi 10,000 f.

La moindre peine a été infligée à M. Audry de Puyraveau, un mois de prison et 200 f. d'amende.

Le gérant de la *Tribune* et celui du *Reformateur* sont condamnés chacun à un mois de prison et 10,000 f. d'amende.

Les autres accusés sont condamnés à des peines différentes, moindres que celles infligées à M. Trélat, mais plus sévères que celles appliquées à M. Audry de Puyraveau. Nous ne pouvons donner ce soir de plus amples détails.

MUNIFICENCE DE LOUIS-PHILIPPE.

Le *Moniteur* annonce qu'une moitié des 500,000 fr. qui font retour à la liste civile, par suite de la résiliation du marché passé avec M. Soult, est accordée par le roi aux propriétaires de Lyon et de ses faubourgs, dont les maisons ont souffert lors de l'insurrection de 1834.

S'il faut en croire le *Courrier de Lyon* de ce matin, cet acte de munificence de la liste civile citoyenne, ne serait même pas le résultat d'un mouvement spontané de justice royale; il aurait été arraché au roi Louis-Philippe par la députation du Rhône et sur les instances de M. Sauzet. Les propriétaires lyonnais, ruinés par la répression impitoyable des troubles d'avril, avaient droit, ce nous semble, d'espérer mieux que cette mesquine aumône, qui n'est qu'une concession à d'importunes sollicitations. Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons que nous féliciter, dans l'intérêt de nos compatriotes, de ce que M. le maréchal Soult ait demandé la résiliation de la vente de ses tableaux, et de ce que M. Sauzet a bien voulu se rappeler les engagements qu'il avait pris envers les électeurs de la ville de Lyon. Il n'a pas moins fallu de ces deux circonstances, pour que la liste civile daignât songer à des infortunes qui devaient lui être d'autant plus sacrées cependant qu'elles sont le résultat du système suivi depuis quatre ans par les doctrinaires, système immuable, comme chacun sait, mais non pas éternel, nous l'espérons bien.

La troisième édition de l'écrit de M. Dupin aîné, intitulé : *Révolution de 1830*, que nous avons annoncée, vient de paraître. La préface se termine par la note suivante relative à l'intervention :

« Au moment où j'écris, il n'est bruit que d'une intervention en Espagne, nouvel embarras destiné à prendre la place du procès, même avant que le procès ne soit terminé! Une intervention à main armée, en Espagne! Dieu nous en préserve? perte d'honneur, perte d'argent, point de gloire; nul parti satisfait, soit en Espagne, soit en France: voilà les chances qui attendent cette intervention, si l'on est assez imprudent pour s'y engager! Qu'on n'allègue pas le traité de la quadruple alliance; il ne renferme à cet égard aucun renseignement précis, loin de là, il exige, le cas échéant, une nouvelle délibération et de nouveaux consentements: rien ne nous oblige à nous fourvoyer à ce point, toujours seuls et toujours à nos frais. Qu'on ne se fasse point illusion, en se figurant qu'on pourra faire une intervention bénigne, avec peu de monde et peu de frais, et cependant avec un grand effet. Une fois engagés, il faudra poursuivre. Dieu sait quel avenir est au bout de tout cela! c'est le cylindre où l'on doit craindre d'engager même le pan de son habit, si l'on ne veut pas que le corps y passe. Casimir Périer avait si bien dit: « Le sang et l'argent français n'appartiennent qu'à la France, gardons-nous donc de nous embarquer follement sur la galère de l'intervention. »

On nous écrit de Paris :

Au lieu du bataillon de garde nationale que chaque légion a jusqu'ici fourni chaque jour pour le service du Luxembourg, on a vu aujourd'hui, avec le plus grand étonnement, un détachement d'une douzaine de chasseurs de la 2^e légion, précédé d'un tambour et commandé par deux officiers, entrer dans la cour du palais. D'où vient cette inexécution de l'ordre du jour du maréchal Lobau qui promettait à la chambre des pairs un détachement de 246 hommes? Quelle foi ajouter maintenant aux éloges donnés par les organes du

ministère au zèle de la garde nationale de Paris? Faut-il aux nombreuses protestations émanées de beaucoup de compagnies ajouter la protestation d'un bataillon tout entier? C'était l'opinion qu'émettaient quelques personnes qui disaient que le service aurait dû être fait aujourd'hui par la 9^e légion et rappelaient l'esprit patriote qui anime la majorité de cette légion. D'autres personnes expliquaient cette circonstance d'une manière tout autre et assuraient que ce piquet si faible avait été détaché du poste de l'état-major-général et représentait la garde d'honneur qui, pendant la session législative, veille auprès de la noble chambre. Il resterait toujours, si l'on admet cette version, à expliquer pourquoi hier les officiers supérieurs de la garde nationale avaient commandé un bataillon entier de la 8^e légion, et pourquoi, aujourd'hui que la chambre vaque aux mêmes fonctions que dans la séance d'hier, ils ont commandé seulement un piquet de 12 hommes, tandis que la garde d'honneur est ordinairement de 30 hommes.

— On lit dans le *Bon Sens* :

Trente voltigeurs du 2^e bataillon de la 9^e légion viennent, par une faveur toute spéciale, d'être commandés à une garde hors de tour, pour refus de service au Luxembourg. Mais aux termes d'un rapport mis à l'ordre du jour, et publié tout récemment par l'état-major, il est officiellement reconnu que sur 246 hommes commandés à cette occasion, 236 ont fait acte de présence, et 10 seulement n'ont manqué à l'appel que par empêchement valable. Or, comment concilier ce fait avec la poursuite exercée aujourd'hui contre ces 30 délinquants d'une seule compagnie?

Il faut donc de trois choses l'une : ou que l'on ait commandé officiellement beaucoup plus d'hommes qu'on ne se plaît à l'avouer, ou que l'effectif se soit accru de gardes nationaux venus complaisamment sans ordre écrit, ce qui serait une infraction formelle à la loi, ou bien enfin que l'état-major se soit aventuré jusqu'à avancer la chose qui n'est pas.

Quelles que soient les conséquences à tirer de cette triple hypothèse, c'est maintenant aux logiciens de l'état-major général et aux fortes têtes de l'état-major de la légion à y répondre du mieux qu'il leur sera possible.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le *Journal des Débats* bat en retraite sur la question de l'intervention; il termine ainsi son article de ce jour :

« Nous ignorons entièrement à quel parti s'arrêteront, en définitive, l'Angleterre et la France; mais si, comme semble le croire la presse anglaise, le ministère de lord Melbourne refuse de concourir à la pacification de l'Espagne, avec le regret de voir annuler dans ses principaux effets une alliance dont nous avons espéré d'autres résultats, nous concevons que la France ne veuille pas prendre sur elle seule la responsabilité d'une mesure aussi grave. »

D'après des lettres arrivées de Londres, il paraît que le ministère anglais, tout en se refusant à intervenir en Espagne d'une manière directe, permet aux troupes portugaises d'intervenir, et que, pour en rendre disponible une plus grande quantité, et empêcher que les dangers du gouvernement de Marie-Christine ne relèvent les espérances du parti niguéliste, il va prêter main-forte à dona Maria et mettre garnison anglaise à Porto et à Lisbonne.

La *Gazette d'Augsbourg* affirme que Louis-Philippe, d'accord avec les cours du Nord, négocie un accommodement entre Marie-Christine et don Carlos.

D'un autre côté, le bruit courait à Bordeaux, il y a trois jours, qu'un courrier qui avait traversé cette ville, portait au gouvernement de Madrid l'assurance de la coopération du cabinet français pour mettre fin à la guerre civile; mais on ne disait pas de quelle manière cette coopération aurait lieu, ni comment finirait la guerre civile, et si le but des doctrinaires était l'expulsion pure et simple du prétendant, ou une transaction entre ce prince et sa belle-sœur.

Quoiqu'il en soit, l'un de ces deux partis sera certainement adopté, car les dépêches journalièrement expédiées par les ministres de Marie-Christine à ceux de Louis-Philippe, ne cessent de répéter que, si les puissances alliées ne prêtent pas secours au gouvernement espagnol, il ne pourra conjurer le triomphe du carlisme qu'en se jetant dans les bras des libéraux. Cette considération doit être toute-puissante dans l'esprit des hommes du juste-milieu.

— On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux* du 2 juin :

Depuis deux jours le courrier espagnol, venant de Madrid, est en retard; on présume que les petites bandes qui se sont formées sur les frontières de l'Aragon, se sont emparées des dépêches, à moins que la fonte des neiges n'ait intercepté les passages.

A son défaut, voici les nouvelles qui nous parviennent de la frontière :

St-Jean-de-Luz, le 31 mai 1835.

Elisondo et Urdache ont été évacués par les troupes de la reine.

Les garnisons de ces deux places sont en marche pour Pampelune.

Le courrier de St-Sébastien est arrivé aujourd'hui par voie de terre; il rapporte que les insurgés ont investi Villa-

Franca (point très fortifié), que toute la journée d'hier cette place a été assiégée, que la garnison faisait bonne résistance, que Jaureguy (*el Pastor*) était parti hier avant midi avec 1500 hommes pour la débloquer.

Au départ du courrier, on ne connaissait encore aucun résultat de cette expédition.

Ce matin l'on entendait grouder le canon, toujours dans la direction de Villa-Franca.

Il n'est question ici, depuis quelques jours, que de l'intervention. L'entrée en Espagne des troupes françaises est vivement désirée; plaise à Dieu que la faction soit anéantie d'une manière ou d'une autre, car les affaires commerciales sur la frontière sont dans un état si fâcheux, qu'il serait impossible d'y tenir plus long-temps. Le petit marchand comme le grand négociant souffrent de cette stagnation complète.

P. S. On annonce en ce moment que les insurgés ont abandonné Villa-Franca, que c'est vainement qu'ils ont tenté, par deux assauts, de pénétrer dans la place; deux fois ils ont été vigoureusement repoussés avec une perte de 500 hommes.

Ces assauts ont eu lieu la nuit dernière, le premier à minuit, le second à 2 heures.

C'est sur l'avis de l'arrivée de deux corps de troupes de la reine, que les insurgés se sont retirés. L'un de ces corps était commandé par *el Pastor*, et l'autre par Valdez. Les forces de ce dernier se montaient à 10,000 hommes.

On parle d'une seconde affaire, mais les détails manquent.

Biographie des détenus d'avril.

PRUVOST.

Prüvost (et non Provost, comme on l'a écrit dans presque toutes les listes d'accusés), âgé de 40 ans, vivait honorablement d'un travail industriel avant la révolution de juillet. Pendant les trois jours, Prüvost combattit aux postes les plus périlleux, et reçut au bras gauche une blessure grave qui lui en fit perdre l'usage. Sa belle conduite fut récompensée par la médaille de juillet; il mérita en outre d'être compris parmi les six blessés de juillet admis à l'hôtel des Invalides.

Ses opinions indépendantes ne tardèrent pas à le rendre suspect. Aussi, pour l'exclure des Invalides, on profita de sa présence au convoi du général Lamarque, où il avait tiré l'épée, afin de défendre des citoyens désarmés contre les attaques des agents de police.

Depuis, Prüvost a été un membre dévoué de la société des Droits de l'Homme.

L'accusation lui impute de s'être montré l'un des premiers, revêtu de son uniforme, aux barricades d'avril, et d'avoir pris le commandement des insurgés. (Charivari.)

Etat des affaires qui seront portées à la première semaine de la session de la cour d'assises

- 8 Juin. Lundi. — Robelin (Marguerite), vol domestique; défenseur, M^e Baudrand.
- 9 Juin. Mardi. — Chamonard (Benoit), coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner; défenseur, M^e Margerand.
- 10 Juin. Mercredi. — Viala (Etienne), banqueroute frauduleuse; défenseur, M^e Pine-Desgranges.
- 11 Juin. Jeudi. — Jandard (Claudine), vol domestique; défenseur, M^e Cocherat.
- Banjean (Marie), blessures ayant occasionné une incapacité de travail pendant plus de 20 jours, avec préméditation; défenseur, M^e Valéry.
- 12 Juin. Vendredi. — Stoller (Pierre), vol domestique, la nuit, avec escalade, dans un lieu habité; défenseur, M^e Cabaud.
- Clément (Jean) et Berruyer (Louis), vol de nuit, avec effraction, dans une maison habitée; défenseur, M^e Cabaud.
- 13 Juin. Samedi. — Baritel (Louis), homicide volontaire avec préméditation; défenseurs, M^{es} Bernard-Chevalier et Margerand.

DEPOT DE MENDEMENT DE LA VILLE DE LYON.

Mouvement de la population du 16 au 31 mai 1835.

Effectif au 15 mai :		
98 Hommes et 104 Femmes,	Total,	202
Admis pendant la quinzaine :		
8 Hommes et 2 Femmes,	Total,	10
Sortis pendant le même temps :		
15 Hommes et 3 Femmes,	Total,	18
Effectif au 31 mai :		
91 Hommes et 103 Femmes,	Total,	194

PARIS, 3 juin.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

— La session des cortès a été close le 27 mai, par Marie-Christine en personne.

— Deux prisonniers détenus à la maison centrale de Beau-lieu, ont commis dans cette prison un assassinat, dans le but unique d'être condamnés à mort ou envoyés au bagne, dont le séjour leur paraissait moins insupportable que celui de leur prison. L'un d'eux a péri dans la lutte qu'ils ont engagée avec leurs gardiens; l'autre, le nommé Mazoyer, a été,

suisant son désir, envoyé au bain par la cour d'assises du Calvados.

— Au nombre de plusieurs officiers généraux qui viennent d'être admis à la pension de retraite, se trouve le général Tarayre, ancien député de l'opposition, et que l'un des prévenus d'avril avait choisi pour défenseur.

— Voici la liste qu'on donne comme positive des pairs qui ont voté, en comité secret, contre la culpabilité des généraux : Ce sont MM. de Flahaut, Félix Faure, Boissy-d'Anglas, Bassano, Barthe, Sémonville, Barante, Dubouchage, Zangiacomini, Villemain, Klein, Bourke, Lavillegontier, de Plaisance et Røederer.

— Le marquis de ***, un des jeunes élégans du jour était sur le point de se marier, il y a peu de jours, quand un acte de désespoir d'une jeune et jolie danseuse de l'Opéra, avec laquelle M. de *** avait eu des liaisons antérieures à ses projets de mariage, a changé tout-à-fait ces projets. On assure aujourd'hui que M^{lle} Dav... est sur le point de devenir marquise de M.....

— La chambre des députés a voté hier des secours pour les condamnés politiques de la restauration. Qui en votera pour les condamnés politiques de la révolution de juillet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 2 juin.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Discussion générale du budget des finances.

M. Hamann : Je crois qu'il est nécessaire de dissiper les inquiétudes que l'on pourrait avoir sur la situation du trésor. La dette flottante était, le 1^{er} juin 1835, de 455,000,000 fr. De cette somme, 99,000,000 fr. appartiennent à l'amortissement du 5 p. 0/0; reste 356,000,000 fr., sur lesquels 137,000,000 fr. appartiennent et sont la propriété des communes et des établissements publics. La dette flottante, réellement exigible, est donc réduite à 219 millions qui se composent d'une part, des fonds des caisses d'épargne et des capitaux à comptes courants, et, d'autre part, de 93,000,000 fr. de bons du trésor en émission; mais, sur ces 93 millions, 59 millions seulement sont entre les mains des particuliers; 34 millions sont dans les portefeuilles de la Banque et de la caisse des dépôts et consignations.

M. Dupin cède le fauteuil à M. Passy.

La discussion générale est fermée.

On passe à l'article 1^{er}.

Le ministre des finances est autorisé à consolider et à convertir en rentes quatre pour cent, avec jouissance du 22 mars 1835, ou en rentes trois pour cent avec jouissance du 22 juin 1835, le montant en capital et en intérêts des bons du trésor délivrés à la caisse d'amortissement, en exécution de l'article 4 de la loi du 10 juin 1833, qui restaient à payer le 21 mars 1835, ou qui resteront à payer le 21 juin 1835.

Les dites rentes seront livrées à la caisse d'amortissement au cours moyen du 22 mars pour les rentes quatre pour cent, et du 22 juin pour les rentes trois pour cent.

M. Hamann adhère à cet article de la commission.

M. de Mosbourg propose l'amendement suivant : « Les fonds d'amortissement mis ou à mettre en réserve, conformément à l'article 4 de la loi du 10 juin 1833 demeureront acquis au trésor, en déduction des crédits accordés au ministre des finances pour des négociations de rentes, jusqu'à ce que les crédits soient ouverts, et ensuite en déduction de la dette flottante. »

M. Dupin : Les critiques de la loi ne sont pas une abolition de la loi; tant qu'elle existe on ne peut pas l'abroger par amendement sans violer la foi publique. Je demande la question préalable.

M. de Mosbourg insiste.

M. Dupin : Je m'attaque à un amendement qui doit être vidé avant la loi; je le combats comme contraire à l'ordre légal. Les droits acquis doivent être respectés; le mode de remboursement est une clause du contrat d'emprunt.

M. de Mosbourg : J'espère que M. Dupin demandera également la question préalable sur le projet du gouvernement, qui est une violation de la loi.

M. Agier : Le droit d'amendement appartient à chacun de nous; et quand un membre en use selon sa conscience, il ne devrait pas être accueilli par des murmures et par la question préalable.

M. Dupin : Oui, c'est un droit; mais il y a l'exercice du droit à côté du droit lui-même. Je demande la question préalable par amour pour les principes.

M. Mauguin : Nous n'admettons la question préalable que quand il y a inconstitutionnalité. L'adopter ainsi, ce serait regarder comme une charte la loi de 1833, une loi que vous pouvez toujours modifier.

L'opération de finances que cette loi sanctionne n'est pas tellement bonne qu'il faille donner une sanction nouvelle à la loi. Cette loi n'est plus exécutable; souffrez donc qu'on la discute.

En bonnes finances, que faudrait-il faire? Vous avez 130 millions qui seront en réserve au mois de mars prochain. D'un autre côté, vous avez fait un emprunt de 265 millions; il n'y avait qu'à prendre dans une caisse 130 millions pour les reporter dans la caisse qui offre un vide de 265 millions. De cette manière là, on se trouverait plus à même de voir la différence.

M. Duchatel : La loi de 1833 a posé les bases d'un véritable système d'amortissement. L'amendement viole une loi qui a posé les bases du crédit public; cela suffit pour passer à la question préalable. Quand on dit que vous pouvez violer les contrats, vous devez à la loi, vous devez au crédit public de passer à la question préalable.

L'orateur s'efforce de justifier le projet du gouvernement, qui, dit-il, est légal dans le sens de l'article 16 de la loi de 1833.

M. Mauguin : L'amortissement n'est pas inviolable pour les rentes rachetées. Vous avez le droit de disposer légalement des 130 millions qui sont maintenant en réserve.

On nous dit que l'amendement n'est pas admissible comme amendement, et qu'il devrait faire l'objet d'une loi spéciale. Mais ici le ministre lui-même vous présente véritablement une loi spéciale dans le budget; vous vous occupez de l'article 1^{er} et vous avez le droit de l'amender. Le droit d'amendement l'emporte sur toute autre disposition.

L'amendement de M. de Mosbourg n'est pas appuyé.

M. Salvette demande que la solution de la question soit remise à demain.

Il est cinq heures et demie.

La chambre décide de la discussion continue.

M. le président : Eh bien! quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne répond. (On rit.)

Les députés quittent la salle. Par le fait, la discussion de l'art. 1^{er} est renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 4 juin.

(Présidence de M. Passy.)

A midi et demi, la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des finances.

Art. 1^{er} du projet. M. le ministre des finances est autorisé à consolider et à convertir en rentes quatre pour cent, avec jouissance du 22 mars 1835, ou en rentes trois pour cent, avec jouissance du 22 juin 1835, le montant en capital et en intérêts des bons du trésor délivrés à la caisse d'amortissement, en exécution de l'article 4 de la loi du 10 juin 1833, qui restaient à payer le 22 mars 1835 ou qui resteront à payer le 21 juin 1835.

Lesdites rentes seront livrées à la caisse d'amortissement au cours moyen du 22 mars pour les rentes 4 pour cent, et du 22 juin pour les rentes 3 pour cent.

M. de Mosbourg attaque vivement cet article, et propose de substituer à la date des 22 mars et 22 juin, la date des 22 septembre et 22 octobre.

M. Hamann défend le projet. On parle d'agiotage, dit-il, mais l'administration actuelle s'est toujours montrée l'adversaire de l'agiotage. (On rit.)

M. Gouin défend le projet.

L'amendement de M. de Mosbourg est rejeté, et la chambre vote quoiqu'elle ne soit pas en nombre. Nous comptons à peine 120 membres dans la salle.

M. de Mosbourg attaque de nouveau l'art. 1^{er}, sans se laisser intimider par les murmures du centre.

M. Hamann lui répond fort vivement, et se justifie d'avoir favorisé les contrats aléatoires.

L'art. 1^{er} est adopté.

Art. 2. La même consolidation pourra être opérée le premier jour de chacun des semestres suivants, au cours moyen et avec jouissance du même jour, pour le capital et les intérêts des bons du trésor, dont la cause d'amortissement sera propriétaire à chacune desdites époques. — A l'opté.

Art. 3. Les rentes créées en conséquence des articles ci-dessus, seront inscrites au nom de la caisse d'amortissement, et imputées sur les crédits ouverts par les lois des 21 avril 1832, 24 avril et 27 juin 1833, et 3 juin 1834.

Maintenant nous passons au détail des divers chapitres.

Chap. 1. Intérêts de la dette perpétuelle, 190,959,742 fr. — Adopté.

2. Amortissement, 41,616,643 fr. — Adopté.

3. Emprunts pour ponts et canaux, 10,108,000 fr. — Adopté.

4. Intérêts des cautionnements, 9,030,000 fr. — Adopté.

5. Intérêts de la dette flottante, 14,500,000 fr. — Adopté.

6. Intérêts de la dette viagère, 4,925,000 fr. — Adopté.

7. Pensions de la pairie, 1,160,000 fr. — Adopté.

8. — Civiles, 1,690,000 fr. — Adopté.

9. — A titre de récompense nationale, 600,000 fr. — Adopté.

10. — Aux vainqueurs de la Bastille, 21,500 fr. Adopté.

11. — Militaires, 41,086,000 fr. — Adopté.

12. — Ecclesiastiques, 3,110,000 fr. — Adopté.

13. — Des donataires, 1,400,000 fr. — Adopté.

14. — Fonds de notaires, 2,336,000 fr. — Adopté.

15. Liste civile, 13,000,000 fr. — Adopté.

16. Chambre des pairs, 188,000 fr. — Adopté.

17. Chambre des députés, 619,000 fr. — Ajourné.

18. Légion d'Honneur, 2,400,000 fr. —

M. A. Dubois se plaint de la facilité avec laquelle on prodigue les croix d'honneur. Il voudrait que ce fût le grand-chaucier qui distribuât les brevets sur la proposition d'un comité spécial d'enquête.

Le chapitre 18 est adopté.

Ch. 19. Cour des comptes, 1,140,000 fr. — Adopté.

La chambre va si vite que nous avons peine à la suivre dans sa course financière. Les routes sont si belles et les champs si frais!

Chapitre 20. Administration centrale des finances (personnel), 5,502,584 fr. — Adopté.

Chapitre 21. Matériel, 810,000 fr. — Adopté.

Chapitre 22. Monnaies et médailles, 282,600 fr.

M. Goupil de Préfeln demande une réduction de 188,000 fr. sur ce chapitre, c'est-à-dire qu'il demande la suppression des hôtels de monnaie de province.

M. Salvette appuie cet amendement, qui est rejeté.

Le chapitre 22 est adopté.

— 23. Cadastre, 5,500,000 fr. — Adopté.

— 24. Frais de trésorerie, 2,700,000 fr. — Adopté.

— 25. Receveurs des finances, 5,186,000 fr.

M. Goupil de Préfeln demande sur ce chapitre une réduction d'un million. Les receveurs sont, dit-il, beaucoup trop bien traités.

M. A. Gouin combat cet amendement.

M. de Golbéry appuie l'amendement de M. de Préfeln. S'il était rejeté, il proposerait pour sa part une réduction de 505,000 fr.

M. Hamann combat l'amendement, qui est rejeté.

M. de Golbéry propose une autre réduction de 516,000 fr.

Ce nouvel amendement est rejeté.

Le chapitre 25 est adopté.

CHRONIQUE.

Le *Charivari* a été saisi ce soir à la poste et dans ses bureaux. Le motif allégué pour cette saisie est un article intitulé : « Intervention du CHARIVARI dans la question de l'intervention. »

— La *Gazette des Tribunaux* donne quelques détails sur l'évasion de Mercier :

M. Mercier, l'un des accusés de la catégorie de Lyon, qui ont consenti à être jugés par la cour des pairs, s'est évadé lundi dernier de la prison du Luxembourg. Il a été arrêté le lendemain. Voici des détails sur cette évasion.

Depuis plusieurs jours, Mercier tourmentait sans cesse M. Prat, concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, pour obtenir de lui la permission de sortir pendant une journée dans Paris, où il a un frère brunisseur, et, à ce qu'il paraît, une personne qu'il affectionne beaucoup. M. Prat lui répondait toujours qu'il ne dépendait pas de lui, en aucune manière, de lui accorder cette permission. « Adressez votre demande à M. le grand-référendaire, lui répondait ce dernier, ou à M. le président, et s'ils m'y autorisent, je vous ouvrirai volontiers la porte. »

Mercier ne pouvant obtenir ce qu'il désirait, médita alors un plan d'évasion. Les prisonniers avaient chacun à leur tour, et cinq par cinq, la jouissance de la promenade dans un petit

jardin voisin de la geôle. Les cinq prisonniers, dont le tour de promenade était arrivé, étaient constamment accompagnés de cinq gardiens; mais à raison du long séjour que prisonniers et gardiens avaient fait ensemble, à raison surtout des dispositions toutes pacifiques des prisonniers, la surveillance s'était de beaucoup relâchée de ses rigueurs.

Mercier l'avait remarqué; profitant d'un moment où son gardien particulier s'était éloigné pour satisfaire un besoin, il s'élança par-dessus un petit mur de 7 pieds de haut qui le séparait de la rue. Leste et vigoureux, il fut bientôt de l'autre côté, et quelques minutes après il arpentait en tout sens la capitale qu'il ne connaissait pas encore.

Le premier usage que Mercier fit de sa liberté fut d'écrire à M. Prat une lettre dans laquelle il le priait de ne concevoir aucune inquiétude à raison de son absence.

« Vous n'avez pas absolument voulu, disait-il dans cette lettre, me permettre d'aller voir mon frère et la personne en question, j'ai pris la clé des champs; mais je ne veux que vingt-quatre heures. Demain, à six heures du soir, comptez sur moi, je me remprisonnerai. »

« Adieu, Monsieur, agréez l'expression de ma considération et de mon hommage. »

Et, par *post scriptum* : « Je vais me décarêmer. »

Mercier avait réellement l'intention de se reconstituer volontairement prisonnier, c'est ce qui est plus que probable; mais il n'en eut pas le temps. Mardi matin, il traversait la cour des Fontaines, un malheureux hasard voulut qu'un garde municipal, qui l'avait gardé à la cour des pairs, se trouvât là en faction. Il vit passer Mercier, il le reconnut et l'aborda : « Camarade, dit-il, mais vous n'êtes pas ici dans votre quartier? — Je le sais bien, répond Mercier, mais c'est arrangé avec ce bon M. Prat, je lui ai fait part de la chose. — C'est très bien, interromp le garde, mais je vous arrête au nom de la loi. — Vous m'arrêtez, camarade, mais ce n'est pas bien, parole d'honneur, ce n'est pas bien, puisque je vous dis que je serai ce soir au Luxembourg; je l'ai écrit à M. Prat. Vous feriez bien mieux, après votre faction, de venir avec moi chez mon frère, et ce soir nous retournerions ensemble à la prison. — C'est impossible, répliqua le garde, je vous arrête. — A votre aise, dit alors Mercier, mais, parole d'honneur, ce n'est pas bien : vous me faites tort de 8 heures. »

Mercier fut aussitôt reconduit à la prison où ses camarades ont beaucoup ri de sa mésaventure.

— Un détenu politique, condamné à cinq ans de prison, à l'occasion des affaires de juin, écrit à l'*Echo du Peuple* de Poitiers, pour se plaindre des mauvais traitements infligés aux détenus politiques par l'administration de la maison centrale de Fontevault.

« Par suite, dit la lettre, d'une punition infligée contrairement au règlement, au légitimiste Peneau, tous les détenus politiques ayant réclamé contre cette injustice et voulant partager cette inique punition avec leur camarade, une rixe survint. »

« Au lieu d'employer des voies de douceur et de conciliation, le directeur et les gardiens eurent recours aux coups de plats de sabre et aux baïonnettes des soldats de la garnison. Des deux républicains détenus à Fontevault, Considère fut atteint au jarret d'un coup de baïonnette, ainsi qu'au ventre, et au sein droit d'un coup de sabre, et Lépine reçut un coup de baïonnette dans sa redingote. »

« Les légitimistes Vanhier, Renaud et Baudoin ont été plus ou moins maltraités, et les cheveux blancs du vieux Rabal land ne l'ont pas préservé de la furie des gardiens. »

« Par suite de cette affaire, Considère, Lépine et six légitimistes ont été mis au cachot pour trois mois; trente-quatre autres ont été mis aux loges, espèces de cachots situés sur la cour des enfans détenus pour toutes sortes de crimes et délits. »

« La vie du cachot est excessivement rude. Les prisonniers couchent sur une *Galiote* avec un matelas et une couverture seulement. Le dimanche et le jeudi, il leur est distribué une livre de pain, de la soupe grasse et de la viande. Les autres jours ils ont du pain sec et de l'eau. »

« Donc, sur 90 jours qu'ils passeront au cachot, ils auront 26 jours où il leur sera permis d'avoir de la viande et de la soupe, et les 64 autres jours il leur faudra manger du pain seulement et boire de l'eau crue. L'un des condamnés, le républicain Lépine, ne pouvant pas supporter l'eau crue, il lui fallut attendre 62 heures pour avoir une bouteille de tisane. »

« Notre correspondant, ajoute l'*Echo*, nous signale comme ayant acquis des titres à l'estime publique dans la malheureuse rixe, M. Martin, inspecteur, qui fit tous ses efforts pour pacifier, et qui reçut un coup de sabre dans la cuisse droite, et les gardiens Cordey et Plumereau. »

« Ces deux hommes ont fait tous leurs efforts pour arrêter les autres gardiens, auxquels ils criaient sans cesse : « Messieurs, ne frappez pas ! il n'est pas besoin de frapper ! » Il paraîtrait que les ordres formidables du directeur ont trouvé plus de zèle chez les autres gardiens. »

EXTÉRIEUR.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

ANGLETERRE. — CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 2 juin 1835.

Le marquis de Londonderry : Je viens rappeler l'attention du noble vicomte Melbourne sur les questions que je lui ai adressées hier relativement à l'Espagne, et auxquelles S. S. a promis de répondre aujourd'hui.

Le comte Melbourne : Le noble marquis m'a demandé si des bâtimens avaient été fiétés pour l'Espagne et aux frais de qui. Si mes renseignements sont exacts, un seul de nos bâtimens, le *Royal Williams*, bateau à vapeur armé en guerre, depuis l'*Isabella Secunda*, se trouve dans ce cas; il a été nolisé au prix de 1,945 l. st. (48,575 fr.) qui doivent être payés par le gouvernement espagnol.

Quant aux envois d'armes, ils se sont bornés à 13 mille carabines, 3 mille pistolets et 10 mille sabres valant 2,000 livres sterling (50,000 francs) également au compte du gouvernement de la reine.

Cependant le 10 mars dernier, le noble duc qui siège du côté opposé (le duc de Wellington) a informé le gouvernement espagnol

gnol qu'il ne le pressait pas pour le paiement de ces différentes sommes.

Le duc de Wellington : Je regrette que mon noble ami, le marquis de Londonderry, avant d'adresser des interpellations au premier ministre, ne l'ait pas, suivant l'usage parlementaire, informé à l'avance de cette intention. (Ecoutez ! écoutez !)

Si le noble marquis n'eût pas négligé cette formalité préliminaire, je me serais trouvé hier à ma place, et j'aurais donné toutes les explications nécessaires sur la part que j'ai prise aux transactions dont il s'agit.

Quoi qu'il en soit, je déclare qu'il est vrai, ainsi que vient de le dire le noble vicomte Melbourne, que des armes et des munitions ont été fournies au gouvernement espagnol, et que le prix n'en a pas encore été payé.

Il est également vrai que j'ai annoncé au gouvernement de la reine que l'intention du gouvernement anglais n'était pas de le presser pour le paiement.

Le marquis de Londonderry : Je suis fâché de n'avoir pas songé à prévenir le noble duc de Wellington de mon intention d'adresser des interpellations au sujet de l'Espagne. Je ne l'oublierai pas à l'avenir.

L'orateur présente ensuite sa fameuse pétition des protestans du Nord de l'Irlande, si souvent annoncée par lui.

Cette pétition est revêtue de plus de 50,000 signatures, et son but est de réclamer aide et protection en faveur de l'église anglicane.

Le discours du marquis dura encore au départ du courrier.

La séance à la chambre des communes a été entièrement consacrée à la discussion d'une résolution proposée par M. Grote, à l'effet de demander le vote au scrutin secret dans les élections, comme moyen d'assurer le libre suffrage des électeurs, en les mettant à l'abri de toute crainte et de toute recherche pour la manière dont ils croient devoir user de leurs droits ; cette résolution, appuyée par un grand nombre d'orateurs, a été combattue par J. Russell. Le ministre a déclaré qu'il s'y opposait, parce que ce serait une innovation dangereuse dans la constitution ; une fois le secret du vote établi en matière d'élection, a-t-il dit, on ne tarderait pas sans doute à en demander l'application aux votes de cette chambre, aux décisions des jurés et des magistrats. Or, le secret, en pareille matière, est le meilleur auxiliaire de la corruption.

En France, au commencement de la révolution, Danton et tous les plus ardents révolutionnaires, s'étaient prononcés hautement en faveur de la publicité des votes en général ; mais en 1795, lorsqu'ils eurent fait des progrès dans la science des révolutions, ces mêmes hommes adoptèrent l'opinion contraire. (Applaudissement sur les bancs des ministres.)

Cette discussion n'était pas encore terminée au départ du courrier ; mais on ne doutait pas que la résolution ne fût rejetée.

LIBRAIRIE.

FASTES DE LA COUR DES PAIRS.

PROCÈS D'AVRIL
(PREMIÈRE PARTIE).

CONTENANT QUATRE PORTRAITS LITHOGRAPHIÉS ET LE PLAN DE LA CHAMBRE.

Prix : 2 francs.

Chez Mad. veuve Raillard, rue St-Dominique, n° 11, à Lyon. (882)

ANNONCES JUDICIAIRES.

AVIS.

L'adjudication définitive des immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de Joseph Perillot, décédé propriétaire et maître maçon en la ville de la Guillotière, et consistant en deux maisons et dépendances, situées en la ville de la Guillotière, rue St-Louis, est fixée pour avoir lieu le samedi treize juin mil huit cent trente-cinq, même au-dessous de l'estimation faite par les experts, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais de Justice, cidevant hôtel de Chevrères, place St-Jean, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pignard, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n. 27, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges de la vente est déposé.

(879) VENTE AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL

APRÈS FAILLITE,

D'un mobilier et d'un fonds de fondeur en cuivre, rue du Rempart-d'Ainay, n° 5.

Jeudi onze juin mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin et jours suivans, au domicile sus-indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, outils, fer, cuivre, zinc, plomb, et de tous les accessoires composant un fonds de fondeur en cuivre, le tout dépendant de l'actif de la faillite des sieurs veuve Bourdin et fils, cidevant fondeurs à Lyon.

La vente s'ouvrira par les effets mobiliers consistant notamment en commode, secrétaire, bois de lit, table, chaises, buffet de salle, garde-manger, placards, bibliothèque, matelas, traversins, hardes, linge, etc.

Les objets du fonds se composent notamment de 8 tours en l'air de différens usages avec leurs accessoires, étaux, enclumes, charriot de fondeur, filières, laminaires, creusets, soufflets de forge, grues, charrette à bras, bloc de fer fonte, cuivre, zinc, moules pour fabrication de flambeaux, pochons, lampes, sonnettes, colonnes de balances, boules

de rampes, etc. Parmi les objets confectionnés il y a une grande quantité de bassins, pochons, chandeliers, bougeoirs, réchauds, etc.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Laforge, syndic provisoire de ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire en due forme.

(878) VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS,

D'un beau mobilier et d'une bibliothèque composée en grande partie d'ouvrages de droit, rue Sainte-Croix, n. 3 (quartier St-Jean).

Mardi neuf juin mil huit cent trente-cinq, et jours suivans, à neuf heures du matin, il sera, au domicile sus-indiqué, procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers, dépendant de la succession du sieur Lavie, qui était ancien magistrat à Lyon, consistant notamment en :

Bois de lit à bateau, console à dessus de marbre, chiffonnière, table dite à la Tronchin, le tout en bois d'acajou; canapé, chaises et fauteuils, glaces, pendule, secrétaire, tables de jeu et autres, lits, garde-robes, garde-manger en noyer; batterie de cuisine, porcelaine, verrerie, linge de table, de corps et de lit; hardes diverses à l'usage d'homme, rideaux en soie, matelas, traversin, couvertures, etc., etc.

Le mercredi dix juin, à la même heure, il sera vendu deux tableaux à l'huile, quelques gravures encadrées, un joli groupe en ivoire, la bibliothèque se composant du Journal de la Cour de Cassation, Œuvres de D'Aguesseau, Merlin, Traité des Donations, l'Atlas de Lesage, celui de Dezauche, et celui de Chanlaix; Bulletins des Lois, Lois et Actes du Gouvernement, Œuvres de Rousseau, etc., etc.

Le jeudi neuf juillet mil huit cent trente-cinq, il sera, à dix heures du matin, dans les bureaux de MM. les commissaires-priseurs, Port-du-Temple, n. 42, vendu les Objets d'or et d'argent dépendant de cette succession, après les publications voulues par la loi.

Cette vente sera faite à la requête des héritiers du sieur Lavie, et en vertu d'une ordonnance de M. le président, dûment en forme.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de l'adjudication.

(880) Lundi prochain huit juin mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, sur la place du marché public dite des Machabées, à Lyon, quartier St-Just, il sera procédé à la vente aux enchères de meubles et effets saisis lesquels consistent : en commodes, secrétaire, tables, chaises, buffet de salle, batterie de cuisine et autres objets.

LÉVY.

(881) Mardi neuf juin prochain, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide de la commune de Vaise, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis consistant en bureau, buffet de salle, chiffonnière, commode, chaises, poêle et cornet, pendule, fontaine, balances cuivre et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(877) VENTE AUX ENCHÈRES,

Sur licitation volontaire entre co-héritiers majeurs, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'étude de M^e Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n. 10, à Lyon,

De deux maisons et d'un emplacement à bâtir, dépendant de la succession de feu M. Nicolas-François Cochard, Situés à Lyon, à l'angle de la place St-Jean et de la rue de l'Archevêché.

Mercredi, premier juillet mil huit cent trente-cinq, à l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n. 10, à Lyon, à la vente aux enchères et sans remise, sur licitation entre co-héritiers majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, de deux maisons ayant une entrée commune, situées à Lyon, rue de l'Archevêché, n° 6, à l'angle de la place St-Jean, dépendant de la succession de feu M. Nicolas-François Cochard, qui était avocat à Lyon.

La première de ces deux maisons est confinée au nord par les bâtimens du petit séminaire de St-Jean, au soir par la place St-Jean, au midi par la seconde maison en vente, au levant par un impasse existant entre les bâtimens du Mont-de-Piété et ladite maison ; elle prend entrée sur cet impasse ;

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage, deuxième et troisième, greniers sous les combles. Elle est couverte en tuiles creuses et desservie par un escalier en pierre de Choix. Cette construction est peu ancienne et dans le meilleur état.

La deuxième maison, au midi de la précédente, est confinée au soir par la petite rue de l'Archevêché, au midi par un emplacement formant dégagement sur la grande rue de l'Archevêché, au matin par l'impasse dont il a été parlé c-dessus.

Cette maison, de construction ancienne, est percée de jours irréguliers. Elle se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages ; elle est desservie par le même escalier que la précédente.

L'emplacement dont il vient d'être parlé, de la contenance de 70 mètres environ, sera vendu en même temps.

Il sera procédé, le jour indiqué, à l'adjudication de ces deux maisons et de l'emplacement en un seul lot, au-dessus de la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille francs, ci. 99,000.

S'adresser, pour prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente, à M^e Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n° 10, chargé de pouvoirs des héritiers.

(810 3) VENTE PUBLIQUE

Des débris en cuivrerie, fer, fonte, plomb, tôle et bois, provenant des bateaux à vapeur la Ville de Lyon, le Mercure, la Ville de Châlons, appartenant à la société des transports accélérés sur la Saône, incendiés lors des événemens d'avril 1834.

La vente sera faite à la requête des syndics liquidateurs de la société des transports accélérés sur la Saône. Elle aura lieu le lundi 15 juin 1835, à neuf heures du matin,

et par continuation, aux jours et heures qui seront indiqués à chaque vacation, par le ministère d'un commissaire-priseur, à l'entrepôt Bodin, à Perrache, où se trouvent les objets à vendre.

Cette vente sera faite en douze lots séparés, qui comprendront,

SAVOIR :

- 1^{er} lot.—Toutes les cuivrereries n'étant plus propres qu'à la refonte.
- 2^e lot.—Toutes les cuivrereries pouvant être employées au moyen de légères réparations.
- 3^e lot.—Diverses pièces en fonte pour la refonte.
- 4^e lot.—Diverses pièces en fonte pouvant être employées en l'état.
- 5^e lot.—Vieux fers fins de petites dimensions.
- 6^e lot.—Fers en barres et autres de grandes dimensions.
- 7^e lot.—Chaudières à vapeur.
- 8^e lot.—Chaudières à vapeur.
- 9^e lot.—Chaudières à vapeur.
- 10^e lot.—Plombs et diverses ferrailles.
- 11^e lot.—Vieilles tôles, bonnes et mauvaises.
- 12^e et dernier lot.—Trois fonçures de bateaux, avec leurs chaînes en fer fin servant à les amarrer

La vente sera faite au comptant, aux clauses et conditions stipulées au cahier des charges déposé au bureau de MM. les commissaires-priseurs, quai du Port-du-Temple, n° 42, et dont lecture sera donnée avant l'adjudication.

876 A VENDRE en totalité ou en détail.

Belle propriété située à Ste-Foy, à cinq minutes du bourg, ayant une belle vue, composée d'une jolie maison bourgeoise, de bâtimens d'exploitation, pressoir, cuves, cour, jardin anglais, salles d'ombrage, jardin potager, verger, terres, vignes, prés et luzernière, le tout d'un seul tènement, contenant 52 bicherées, clos de murs de trois côtés et de l'autre par une haie vive. A l'une des extrémités existe un petit étang empoisonné qui est intarissable.

L'établissement arrêté d'omnibus à Ste-Foy rendra les communications faciles avec cette commune.

On vendra la maison bourgeoise meublée, avec ou sans le grangeage et avec la quantité de fonds qu'on désirera.

Le mandataire de M. Bouchardy, propriétaire, fera cette vente sur les lieux, dimanche, 21 juin 1835 et jours suivans.

S'adresser avant cette époque à M^e Coron, notaire à Lyon, rue du Piâtre, n° 1, à l'angle de la place St-Pierre.

(828 4) A VENDRE. — Une belle propriété, en très-bon état et en plein rapport, dans l'arrondissement de Roanne (Loire.)

Plusieurs dans l'arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire.)

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

A PLACER. — 10,000 fr. à rente viagère, à 10 p. 0/0, sur une tête de 60 ans.

S'adresser, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(817 5) A VENDRE. — Une petite maison neuve et jardin, à Oullins, dans la nouvelle rue, près la place.

S'adresser à Mad. veuve Dubuisson, à Oullins.

(833 4) A VENDRE. — Fonds de commerce à Lyon, d'une valeur d'environ 30,000 fr. avec facilité de paiement. Cet établissement est susceptible de s'accroître du double sans augmenter les frais ; les bénéfices sont avantageux.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du Censeur, à Lyon, et à celui du Courrier de l'Ain, à Bourg.

(830 3) A VENDRE de suite. — Fonds de quincaillerie et ustensiles de ménage, bien achalandé, situé dans une position avantageuse, place du Plâtre, n° 18. S'y adresser.

On mettrait promptement au courant l'acquéreur qui ne connaîtrait pas le commerce.

(874) A VENDRE, pour cessation de commerce. — Un fonds de marchand charcutier, à Lyon ; s'adresser à M. Meunier, rue Tupin, n° 24 au 1^{er}.

(871) A CÉDER. — Fonds d'un petit hôtel garni situé près des Terreaux, ayant un matériel de 3,000 fr., présentant un bénéfice certain et annuel de 1,200 fr., pour cause de départ, au prix de 5,000 fr. tout compris.

S'adresser au bureau central des renseignements, place St-Jean, n° 8.

(873) A VENDRE. — Un billard de huit pieds de longueur et ses accessoires tels que queues, ardoise, quinquet. Cours Bourbon, n° 47 bis, à deux cent cinquante pas du pont Lafayette, en allant à celui de la Guillotière, maison Chavet.

(698 bis 6) A VENDRE. — Deux machines à vapeur de la force de 20 chevaux.

S'adresser à M. Naut, port du Temple, n° 45.

(698 6) A VENDRE ou A LOUER. — Une machine à vapeur de la force de 15 chevaux, avec de vastes magasins propres pour toute sorte d'industrie, et à la volonté des preneurs.

S'adresser à M. Naut, port du Temple, n° 45.

(861 2) Un jeune homme de 23 ans, ayant travaillé quatre ans et demi dans un bureau de roulage, et connaissant la comptabilité, désirerait se placer dans un magasin de marchandises pour s'occuper partie de la vente et partie des écritures.

S'adresser chez M. Dussigne, place des Cordeliers.

(862 2) Un jeune homme qui connaît la fabrication des liquides, et qui a voyagé, désirerait trouver dans cette partie un emploi pour rester en ville ou pour voyager dans le dehors. Il peut fournir de bons renseignements sur son compte.

S'adresser au bureau du journal.

(870) AVIS AUX FABRICANS.

Le sieur David, mécanicien, place Croix-Paquet, à Lyon, seul inventeur breveté pour les nouveaux devoirs simplifiés, pré-

vient qu'il est (vu la quantité d'ouvriers qu'il occupe) toujours à même de livrer du jour au lendemain plusieurs de cosmétiques pour l'organsin et la trame laquelle se met en canettes en même temps ou séparément du devidage; la canette qui se fait à plusieurs bouts, s'arrête quand l'un de ces bouts casse. On peut les voir, un grand nombre sont en activité, soit pour les deux opérations ou pour une seulement.

AVIS IMPORTANT.

Eaux Minérales de Chateldou.

L'Académie de Médecine, dans son rapport sur le Choléra-Morbus publié par ordre du gouvernement, conseille avec succès l'usage des Eaux de Chateldou, comme moyen préservatif et curatif du Choléra Asiatique. En ma qualité de médecin-directeur de ces Eaux salubres, et dans l'intérêt de l'humanité, je crois devoir prévenir mes Confrères et le public, que la cupidité vient d'exploiter l'ignorance où l'on peut être sur la qualité et particulièrement sur le goût de ces Eaux pour leur en substituer de factices ou tout-à-fait d'une autre nature.

Il s'est même glissé des abus à cet égard, dans les environs des fontaines, et c'est ce qui a motivé des plaintes qui ont été adressées à M. Desbrest, au sujet de ces Eaux auxquelles on ne trouvait ni la saveur ni les qualités qu'il leur a attribuées, et qu'elles possèdent en effet.

On sait aussi qu'il se vend journellement à Lyon des eaux factices, dites de Chateldou, qui ne possèdent aucune vertu des Eaux naturelles dont les propriétés occultes échappent toujours à nos moyens ordinaires d'investigation. Elles ne sauraient donc atteindre le but que se proposent les personnes qui en font usage, et ne peuvent remplir les vues de celles qui ont la plus rigide précision sur les objets qui intéressent leur santé.

Le public est prévenu que, pour se procurer des Eaux de Chateldou naturelles et très pures, puisées à la source, il faut s'adresser à Lyon, à Mad. Escalon, quai Peyrolerie, n° 140, seul et véritable dépôt de ces Eaux, ou directement à M. Desbrest lui-même, à Cusset, près Vichy, département de l'Allier, auquel on peut écrire en affranchissant les lettres. (872)

AVIS.

Le sieur Pupet, marchand de bois à Vaise, port des Pattes, n° 7, a l'honneur de prévenir MM. les architectes, entrepreneurs et propriétaires, qu'il tient un assortiment complet de lattes en sapin, de toute dimension et très bien confectionnées, ainsi que peuvent l'attester les nombreuses personnes qui, depuis près de quatre années, l'ont honoré de leur confiance.

L'avantage qu'ont ces lattes sur celles en chêne est parfaitement démontré, puisqu'il est notoire que le sapin se conserve fort long-temps intact dans les murs et enduits quelconques (propriété que le chêne n'a pas); d'autre part, la modicité des prix ne laisse aucun doute qu'elles doivent mériter la préférence, attendu encore que celles dites en chêne n'ont été faites jusqu'à présent qu'en aubier ou bois blanc. (704 6)

AVIS.

C'est dans la pharmacie de M. Macors, située à Lyon, rue St-Jean, n° 30, vis-à-vis le boucher, que l'on doit s'adresser de préférence à tout autre pour se procurer la véritable Eau de Javelle pour laver les gravures; les Mouches de Milan, le Végéto-Epispastique, le sirop pectoral de Mou-de-veau et le sirop Vermifuge approuvé; le sirop incisé et dépuratif contre la rache, et le sirop contre la coqueluche des enfants, le sirop de Salsepareille composé, la Pâte pectorale de Réglisse à la gomme, l'anti-psorique et cosmétique de Mettemberg, l'Elixir préparé au kinkina, pour les dents; l'Elixir de Garus, l'eau pour les engelures, les pastilles alcalines gazeuses de Vichy, le sirop de pointes d'asperges, le cosmétique-végéto pour les corps aux pieds, la pommade de St-Bois pour les pansements des cautères.

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2. (785 6)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

La compagnie s'engage moyennant une somme qui lui est payée immédiatement, ou moyennant une prime annuelle: « A payer après le décès de l'assuré, à ses héritiers ou ayant droit, un capital convenu; » « A payer à l'assuré, s'il vit à une époque déterminée, un capital ou une rente viagère; » « A payer immédiatement une rente viagère sur une ou plusieurs têtes. »

L'âge des viagistes détermine le taux de la rente; il est de 8 fr. 8 c. à 52 ans; — de 9 fr. 10 c. à 57 ans; — de 10 fr. 20 c. à 61 ans; — de 11 fr. 80 c. à 65 ans; — de 13 fr. à 70 ans, et ainsi de suite.

Le taux de la rente est de 9 fr. 15 c. sur deux têtes de 65 ans; — de 11 fr. sur deux têtes de 70 ans.

Les arrérages sont payés à jour fixe et sans certificat de vie. — La rente suit le rentier dans telle ville qu'il lui plaît d'aller habiter.

Le propriétaire d'un immeuble qui voudrait augmenter ses revenus, en créant une rente viagère sur sa tête, sans se dessaisir de sa propriété, ne donnerait à la compagnie qu'un titre d'hypothèque remboursable à son décès.

La compagnie publie ses comptes deux fois par an; chaque personne peut en prendre connaissance. D'après sa dernière situation, les immeubles qu'elle possède sont d'une valeur de quatre millions environ.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n. 1. (837 2)

MIXTURE MORTIFÈRE CONTRE LES PUNAISES.

Spécifique certain pour garantir les lits et autres boiseries de tous les insectes possibles. A la pharmacie de M. Romas, rue du Plat, n° 13, à Lyon. Prix du flacon: 3 fr. — demi-flacon: 2 fr. (714 6)

Maladies Vénériennes

SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, Préparé par CHRETIN, pharmacien, quai de la Charité, n° 144.

Les nombreuses guérisons obtenues chaque jour par ce sirop (on le garantit sans mercure), et la prescription journalière de ce remède par des médecins distingués sont une preuve certaine de son efficacité et des titres suffisants à la confiance publique.

Ce sirop est le remède le plus efficace pour la guérison radicale des maladies secrètes, récentes ou anciennes, dartres, éruptions, ulcères ou chancres, bubons, affections scorbutiques et scrofuleuses, fleurs blanches, gales anciennes et répercutées; enfin toutes les acrétes et vices du sang et de la peau.

Une ou deux bouteilles suffisent pour une syphilis récente. Le traitement est le plus facile que l'on connaisse. Le prix est le plus bas possible. 6 fr. grt la grande bouteille, et 3 fr. la demi-bouteille.

On fait des envois. (Affranchir avec mandat.) (661 13)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 7)

PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, DE GEORGÉ, PHARMACIEN.

Cette pâte, d'un goût très agréable, est reconnue par tous les médecins pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrouement, etc.; la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années est la preuve de son efficacité. Elle se vend par boîte de 60 c. et de 1 f. 20 c., chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon; et chez MM. Ricard, à Grenoble; Terrat, à Chalon-sur-Saône; Mossel, à Mâcon; Bauthias, à Besançon, grande rue, n° 21; Beraud-Gaillard, droguiste, à Dijon; Michel, à Tarare. (868)

MALADIES DE POITRINE.

(1310 34) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, et S-Clair, près le Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Mouret fils, épicer, rue Marchande.
Givors, Clémenceau, quincaillier.
Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.
Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épicer-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Gontard, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
Tournus, Dupont, père, épicer.
Besançon, Ant. Jourdain, épicer, Grande-Rue, n° 143.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige,

est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux *accidens mercuriels*. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(366 32)

SIROP DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ,

Préparé par ARDOUIN, pharmacien à Paris.

Ce Sirop, approuvé par la Faculté de Médecine, est le remède spécial (sans mercure) des *maladies récentes ou invétérées, dartres, boutons ou éruptions cutanées, la goutte et les rhumatismes aigus et chroniques*. Ses propriétés efficaces, et ce mode de guérison prompt et certain, se recommandent à la confiance des médecins et des malades. Une instruction se délivre avec chaque bouteille du prix de 10 fr. et de 5 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (867)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicer, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.
A Avignon, chez Vigier, pharmacien.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Gray, chez Gourdan, père, épicer.
A Genève, chez M. Burkel droguiste.
A Vienne, chez Mouret fils, épicer, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
Ainsi que dans les principales villes de France.

Spectacles du 7 juin.

GRAND-THÉÂTRE.

Zampa, opéra. — Astolphe et Joconde, ballet.

GYMNASE LYONNAIS.

Thérèse, drame. — Le Père Goriot, drame. — Etre aimé ou mourir, vaud.

BOURSE DE LYON du 6 juin 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
— fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
— fin courant, 78 85 90

COURS DES MARCHANDISES.

316 disponible, 4 50
— 4 derniers mois, 4 80
— 4 premiers 1836, 4 85
Colza disponible, 62
— 4 derniers mois, 55
— 4mi preers mois 1836, 53 50

BOURSE DE PARIS du 4 juin.

Cinq pour cent, 107f 5 107f 25 107f 5 107f 20
— fin courant, 107f 30 107f 55 107f 20 107f 20
Quatre pour cent, 98f 40
Trois pour cent, 78f 95 79f 10 78f 95 79f 10
— fin courant, 79f 10 79f 50 79f 5 79f 15
Rentes de Naples, 95f 50 95f 50 95f 50 95f 50
— fin courant, 95f 60 95f 80 95f 30 95f 30
Rentes perpétuel., 40f 39 1/4
Emprunt cortès, 36f 1/4
Act. de la banque, 1965f
Quatre canaux, 1205f
Caisse hypothec., 662f 50
Emprunt d'Haïti, 400f



COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible, 107 à 106
— courant du mois, 107
— juillet et août, 101
— 4 derniers mois, 97
— 6 derniers, »
Lille, »
Voitures, »

V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.